

La réforme est assise sur le principe : « Un euro cotisé donne les mêmes droits »

MAIS

« L'équité entre les assurés ne passe pas nécessairement par l'identité des règles, des règles identiques appliquées à des publics différents n'étant pas une garantie d'équité » Phrase du Conseil d'Orientation des Retraites

UNE REFORME EQUITABLE ?



QUELLE RETRAITE AUJOURD'HUI ?

- ▶ Ouverture des droits dès 62 ans
- ▶ Âge d'annulation de la décote : 67 ans
- ▶ Durée de référence pour une retraite à taux plein : 43 ans (172 trimestres) pour ceux nés en 1973 et au-delà
- ▶ Décote : -1,25% par trimestre manquant
- ▶ Pas de Cessation Progressive d'Activité (depuis 2011)
- ▶ Chaque enfant ouvre droit à 2 trimestres de durée d'assurance (un an par enfant né avant 2004). Prise en compte des périodes de temps partiel ou d'interruption d'activité.



LES PARTICULARITES DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES

- ✓ Elle est définie dans le code des pensions comme :

« une allocation pécuniaire et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires et, après leur décès, à leurs ayants cause désignés par la loi. »

- ✓ C'est une continuation du traitement, elle est payée sur le budget de l'Etat pour les fonctionnaires de l'Etat.
- ✓ Elle vise à garantir, « en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction. »

QUEL CALCUL AUJOURD'HUI ?



Le taux de pension = 75% X (durée des services / durée de référence)

Si la durée des services = durée de référence, le taux de pension est de 75% du traitement indiciaire brut de référence.

Coefficient de minoration = 1,25% par trimestre manquant pour arriver à la durée de référence.

Avantages de ce mode de calcul

- ▶ Lorsqu'on bénéficie d'une promotion en fin de carrière (Hors-classe ou classe exceptionnelle) on a la possibilité de prolonger de 6 mois pour faire valoir ce traitement indiciaire brut comme traitement indiciaire de référence.
- ▶ Le calcul de la pension sur le salaire des 6 derniers mois permet « d'effacer » les salaires bas des premières années, les années de disponibilités, de temps partiels, les éventuelles années de chômage...
- ▶ **DESORMAIS TOUTES LES ANNEES COMPTERONT : FAIBLES REMUNERATIONS DE DEBUT DE CARRIERE, TEMPS PARTIELS, ETC. CELA PENALISERA LES PENSIONS.**

FAISONS LES COMPTES

- ▶ 10 € cotisés = 1 point
 - ▶ 1 point = 0,55€ de rente annuelle
 - ▶ 10€ est la valeur d'achat
 - ▶ 0,55€ est la valeur de service
 - ▶ Le rendement est de 5,5% pour un départ à 64 ans, en admettant qu'à ce moment la valeur de service soit toujours fixée à 0,55€.
 - ▶ La cotisation retraite est fixée à 28,12% du salaire brut (HS et indemnités comprises). Seuls 90% de cette somme génèrent des droits, soit 25,31% du salaire brut.
- ▶ Exemple :
 - ▶ Traitement brut 2500€
 - ▶ Montant cotisé 703€ dont montant créateur de droit 632,8€
 - ▶ Points acquis 63,28
 - ▶ Droit à pension $63,28 \times 0,55 = 34,80$ € bruts de rente annuelle
 - ▶ Pour obtenir une pension de 1500€ bruts en gagnant 2500€ bruts tout au long de sa carrière, il faudrait travailler 43 ans !
 - ▶ $(1500 \times 12) / 34,80 = 517$ mois soit 43 ans.

LA DECOTE

- ▶ L'âge pivot ou âge de taux plein est prévu à 64 ans.
- ▶ Une décote de 5% sera appliquée pour chaque année manquante (c'est l'équivalent de la décote de 1,25% par trimestre manquant appliquée actuellement), jusqu'à cet âge de 64 ans.
- ▶ L'âge pivot est lié à l'espérance de vie. Si l'espérance de vie augmente, l'âge de départ à taux plein est susceptible de reculer.
- ▶ **L'ESPERANCE DE VIE ET L'ESPERANCE DE VIE EN BONNE SANTE SONT DEUX CHOSES DIFFERENTES !**

De nouveaux calculs pour les enfants

- ▶ Une majoration de pension de 5% par enfant est prévue (mais les années de temps partiel éventuelles seront pénalisantes).
- ▶ Il y aura une baisse des droits pour les parents de 3 enfants et plus (actuellement majoration de 10% de la pension et 5% par enfant au-delà du 3^{ème}).
- ▶ La décision du salaire sur lequel portera la majoration de pension doit se faire aux 4 ans de l'enfant. Or rien ne dit que l'union sera encore effective au moment de la retraite.
- ▶ Points gratuits pour les TP ou les interruptions mais dans des conditions drastiques.



Les pensions de réversion

- ▶ Elles seront calculées sur la base de la différence entre 70% des droits du couple et la retraite personnelle du veuf ou de la veuve.
- ▶ Il n'y aura plus de pension de réversion pour les décès en activité.
- ▶ En cas de divorce :
 - ▶ Si le divorce est intervenu avant la bascule dans le nouveau système, il y aura une proratisation de la pension de réversion en fonction de la durée du mariage (s'il n'y a pas eu de remariage au moment du décès de l'ex-conjoint)
 - ▶ Si le divorce intervient après la bascule dans le nouveau système, il n'y aura plus de droit à réversion.



La prise en compte des primes : une bonne idée ?

- ▶ Part des primes dans la Fonction Publique : 22,6% du salaire brut
- ▶ Part des primes dans la Fonction publique d'Etat : 22%
- ▶ Part des primes dans la Fonction Publique d'Etat hors enseignants : 30,3%
- ▶ Part des primes dans l'EN : 10,8% en moyenne dont 1/3 provient des HS
- ▶ Dans le 1^{er} degré, pour les CPE, les docs, les PsyEn, part des primes : entre 4 et 6%
- ▶ **L'intégration des primes dans le salaire brut ouvrant droit à cotisation ne changera pas fondamentalement la donne dans l'EN !**
- ▶ **Pour que les primes permettent de compenser la baisse des pensions il faudrait qu'elles s'élèvent entre 30 et 60% des traitements bruts, dès le début de la carrière !**
- ▶ **La revalorisation promise par Blanquer risque de reposer sur de l'indemnitaire, source d'inégalités entre les personnels.**

La bascule en 2025

Un modèle probable, inspiré du rapport Delevoye :

- ▶ Fonctionnaire né en 1968 partant en 2030 (donc à 62 ans) et recruté en 1990 (donc à 22 ans). En 2025, il aura 35 ans d'ancienneté.
- ▶ **[Échelon détenu depuis 6 mois en 2025 x 75%] x 35/42,5**
- ▶ Après avoir calculé les droits dans le système actuel (échelon x 75%), on proratisé les 35 ans selon les 42,5 ans de durée requise pour sa génération dans le système actuel (sans lui appliquer de décote puisqu'on ne connaît pas son âge de départ à ce stade)
- ▶ Le montant en euros est alors converti en points dans le nouveau système. Les points acquis après 2025 seront ensuite ajoutés à ce capital de points.



Plus de retraités, toujours autant de PIB

En 2015 les + de 65 ans représentaient 18,6% de la population.

En 2035 ils représenteront 25% de la population.

Pourtant, les pensions de retraite ne dépasseront toujours pas 14% du PIB

C'est la valeur du point qui permettra d'équilibrer le système.

Il faut donc prévoir une baisse des pensions ! Ce n'est pas parce qu'il sera inscrit dans la loi que la valeur du point ne doit pas baisser qu'elle ne baissera pas...les lois changent !

Les retraités dans la société

- ▶ En tant qu'anciens actifs, ils ont financé les pensions de la génération précédente. Leur pension est un droit acquis, pas une allocation sociale ou une assistance !
- ▶ Ils jouent un rôle fondamental dans la société d'aujourd'hui : engagement associatif et politique, aide auprès de leurs petits-enfants ou de leurs parents.
- ▶ Chacun, chacune, mérite une retraite décente, qui ne nécessite pas de continuer à travailler, qui permette d'aider ses enfants et de s'épanouir dans une nouvelle étape de la vie.



LES DEMANDES DE LA FSU

- 60 ans sans décote ni surcote
- 75% du traitement des 6 derniers mois
- 37,5 annuités
- Le retour des droits familiaux
- La prise en compte des années d'étude
- Des fins de carrière aménagées et une réflexion sur la gestion des âges



Comment faire ?

- ▶ Hausse des cotisations part employeur comme part salariale
- ▶ Élargissement de l'assiette des cotisations aux revenus financiers des entreprises
- ▶ Une politique favorable à l'emploi = augmentation du nombre de cotisants
- ▶ Une augmentation des salaires = hausse de cotisations



LE 5 DECEMBRE NE RESTEZ PAS CHEZ VOUS ! GREVE INTERPRO A L'APPEL D'UNE LARGE INTERSYNDICALE

- ▶ **MONT DE MARSAN** : Rendez-vous 10h à la gare SNCF
- ▶ **PAU** : Rendez-vous 10h30 place de Verdun
- ▶ **BAYONNE** : Rendez-vous 10h30 place Sainte Ursule
- ▶ **BORDEAUX** : Rendez-vous 11h place de la République

